

OBJET : Demandes de subventions pour la création d'une quatrième micro-crèche à l'école maternelle la Garenne dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intention de la Municipalité de mettre en œuvre une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 4 ans, sur la base d'un schéma de développement sur 4 ans (2008-2012),

CONSIDERANT l'ambition de la Municipalité de développer des places d'accueil supplémentaires pour les enfants de moins de 4 ans sur cette période,

CONSIDERANT la demande croissante des familles, en matière de garde d'enfant de 0 à 3 ans à laquelle la Municipalité doit faire face notamment l'accueil des enfants de moins de 18 mois,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France et la Caisse d'Allocations Familiales sont susceptibles de participer au financement de cette opération,

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement de ces 9 nouvelles places municipales fait l'objet d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la signature du Contrat Enfance et de la Prestation de Service Unique et du Conseil Général,

VU la délibération n° 2008/04/26 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 validant le schéma de développement du Contrat Enfance-Jeunesse 2008/2012 (volet enfance),

VU la délibération n° 2008/06/36 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2008 validant la création de deux premières micro-crèches respectivement en octobre et décembre 2008,

VU la délibération n° 2008/12/175 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 ratifiant les termes de la Convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2008-2012,

VU la délibération n° 2009/03/204 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009 validant la création de la troisième micro-crèche,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions des Affaires Sociales et Scolaires ainsi que Finances et Affaires Générales Finances,

A la majorité des voix (2 abstentions : M. DANEL + pouvoir),

DECIDE :

- de valider la création de cette nouvelle micro-crèche,
- de solliciter la CAF et le Département de l'Essonne pour l'attribution de subventions aux taux maximum tant en fonctionnement qu'en investissement,
- de solliciter une dérogation pour démarrer les travaux d'aménagement avant les décisions d'attribution de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers,
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 17-5-2010
et de la publication le 14-5-2010
Le Maire,

